

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7000 — Liberty Global/Ziggo)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 84/07)

1. Le 14 mars 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Liberty Global plc («Liberty Global», Royaume-Uni) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Ziggo NV («Ziggo», Pays-Bas) par offre publique d'achat annoncée le 27 janvier 2014.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Liberty Global: fourniture de services de télévision, d'internet à large bande et de téléphonie vocale par l'intermédiaire de ses réseaux câblés dans douze pays d'Europe, ainsi que dans certains pays tiers. Aux Pays-Bas, Liberty Global est spécialisée dans la fourniture des services susmentionnés (par l'intermédiaire de sa filiale UPC, qui détient et exploite un réseau câblé), ainsi que dans la distribution de plusieurs chaînes de télévision, dont Sport1 et Film1,
- Ziggo: fourniture de services vidéo numériques et analogiques par câble, d'internet à large bande et de téléphonie numérique («VoIP», téléphonie par internet), par l'intermédiaire de son réseau câblé à large bande aux Pays-Bas. Ziggo s'occupe également de la fourniture de services de téléphonie mobile et de la distribution de chaînes de télévision HBO (au moyen d'une entreprise commune avec HBO Sub). L'ensemble des activités de Ziggo sont limitées aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7000 — Liberty Global/Ziggo, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).